

[Assurances](#) | [Contrats divers](#) | [Crédits à la consommation – Crédit immobilier](#) | [Démarchage téléphonique](#) | [Enseignement à distance, formation Immobilier](#) | [Service financier](#) | [Vente à distance](#) | [Vente hors établissement](#) (ou « par démarchage »)

ASSURANCES

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Assurance vie ou de capitalisation</p> <p>Article L. 132-5-1 du code des assurances</p>	<p>Rétractation : 30 jours calendaires révolus à compter du jour où le souscripteur est informé de la conclusion du contrat.</p> <p>Si l'assureur n'a pas remis les documents imposés par la loi à la souscription du contrat : délai prorogé de 30 jours à partir de la date de remise effective de ces documents ; dans la limite de huit ans à compter de la souscription.</p>	<p>Pas d'interdiction</p>	<p>Envoi en recommandé avec AR, avec utilisation du modèle de lettre type destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation. Ce modèle est joint à la proposition d'assurance ou au projet de contrat, lesquels comportent une mention précisant les modalités de renonciation.</p>	<p>Remboursement de la prime dans les 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.</p>
<p>Démarchage à domicile pour les assurances autres que l'assurance vie (démarchage au domicile ou au lieu de travail, même à votre demande).</p> <p>Article L. 112-9 du code des assurances</p>	<p>Rétractation : 14 jours calendaires révolus à compter de la date de la conclusion du contrat (ce droit est supprimé en cas de connaissance d'un sinistre survenu durant cette période).</p>	<p>-</p>	<p>Envoi en recommandé avec AR, avec utilisation d'un modèle de lettre destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation. Ce modèle doit accompagner la proposition d'assurance ou le contrat.</p>	<p>Exclusion du droit de rétractation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats d'assurance voyage ou de bagages ; - les contrats d'assurance d'une durée maximum d'un mois.

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Souscription d'un contrat à adhésion facultative ou d'une opération individuelle de prévoyance (santé, retraite, décès) auprès d'une institution de prévoyance</p> <p>Articles L. 932-15, R. 932-2-2 du code de la sécurité sociale</p>	<p>Rétractation : 30 jours calendaires révolus à compter du jour où le souscripteur est informé de la prise d'effet de l'adhésion.</p>	-	<p>Envoi en recommandé avec AR, avec utilisation d'un modèle de lettre destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation. Ce modèle doit accompagner la proposition. Les sommes versées sont restituées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée.</p>	<p>Le délai est applicable en cas de modification des droits et obligations du participant ou de l'adhérent.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats d'une durée maximum de deux mois, - les opérations ayant pour objet la couverture des risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie, et la couverture du risque chômage.

CONTRATS DIVERS

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Agence matrimoniale Article 6, II alinéa 1 de la loi du 23 juin 1989 + décret du 16 mai 1990</p>	<p>Rétractation : 7 jours à compter de la signature du contrat.</p>	Interdiction de paiement ou dépôt	Lettre recommandée avec AR ou remise, contre récépissé, d'un écrit contenant renonciation.	<p>A noter : si le contrat relatif à un site de rencontre est conclu sur Internet, la réglementation de la vente à distance est applicable à cette prestation de services.</p>
<p>Chirurgie esthétique Article D. 6322-30 du code de la santé publique</p>	<p>Réflexion : 15 jours minimum à compter de la remise d'un devis.</p>	Non : aucun versement n'est autorisé	-	<p>A noter : pas de dérogation possible au délai, même sur la demande de la personne concernée.</p>
<p>Devis Article 1134 du code civil</p>	<p>Indéfini, mais attention : les prix indiqués au devis sont généralement limités dans le temps (2 mois, par exemple).</p>	Le versement d'argent, comme la signature du contrat, marque l'accord sur le devis, qui devient alors un contrat définitif.	-	<p>On n'est jamais obligé de donner suite à un devis. Mais une fois le devis accepté, il n'est plus possible de se rétracter (sauf en cas d'application des règles de la vente hors établissement ou de la vente à distance).</p> <p>> Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique de l'INC « Les devis ».</p>

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Revente de métaux précieux</p> <p>Article L. 121-102 du code de la consommation + décret du 15 octobre 2015 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016)</p>	<p>Rétractation : 24 heures à compter de la signature du contrat (y compris en vente à distance et en vente hors établissement).</p>	<p>Interdiction de paiement et de dépôt</p>	<p>Formulaire détachable du contrat destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation (modèle : annexe article R. 121-23 du code de la consommation).</p> <p>Il doit être remis au professionnel par un moyen permettant d'attester de la date et de l'heure de l'envoi (article R. 121-25 du code de la consommation).</p>	<p>Exclusion : opération d'or investissement</p>

CREDITS A LA CONSOMMATION - CREDIT IMMOBILIER

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Crédit à la consommation</p> <p>Articles L. 311-12 et L. 311-14, L. 311-15 du code de la consommation.</p> <p>Article L. 311-35 du code de la consommation (crédit affecté).</p> <p>Article L. 121-29 du code de la consommation (souscription à distance).</p>	<p>Rétractation : 14 jours calendaires révolus</p> <p>A compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit comprenant les informations devant figurer au contrat et dans l'encadré inséré en début de contrat.</p> <p>Crédit affecté (article L. 311-35 du code de la consommation) : possible réduction du délai à minimum 3 jours sur demande expresse, rédigée datée et signée de la main même de l'acheteur sollicitant la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou du service (sauf en cas de démarchage à domicile) ; délai expirant à la date de la livraison ou de la fourniture.</p>	<p>Interdiction, pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur.</p> <p>Si autorisation du prélèvement sur compte bancaire : validité et prise d'effet subordonnées à celles du contrat de crédit (article L. 311-14 du code de la consommation).</p> <p>Crédit affecté (article L. 311-34 du code de la consommation) : interdiction de tout paiement, dépôt avant acceptation du contrat, sauf partie au comptant (article L. 311-40 du code de la consommation) ; paiement au comptant interdit en cas de démarchage à domicile (<i>ou vente hors</i></p>	<p>Bordereau de rétractation détachable joint à l'exemplaire du contrat de crédit.</p>	<p>Contrats concernés :</p> <p>Pour que la loi s'applique, il faut que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prêteur soit un professionnel (banque, établissement financier, établissement de paiement, commerçant) ; - le montant du prêt soit compris entre 200 et 75 000 € ; - le crédit ait pour objet de satisfaire à votre consommation personnelle et non professionnelle. <p>Conséquence de l'exercice du droit : l'emprunteur n'est plus tenu par le contrat de service accessoire au contrat de crédit (une assurance par exemple).</p> <p>Crédit affecté : « annulation » (résolution) de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services,</p>

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Crédit à la consommation</p>	<p>Interdiction de « ficher » l'exercice par l'emprunteur de son droit de rétractation (article L. 311-12 du code de la consommation).</p> <p>En cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai est de 14 jours calendaires (article L. 311-41 du code de la consommation).</p>	<p><i>établissement</i>) (article L. 311-41 du code de la consommation).</p>		<p>sans indemnité, si exercice du droit de rétractation dans les 14 jours calendaires à compter de son acceptation : réduit à 3 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur s'il a sollicité la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services (article L. 311-36 du code de la consommation).</p> <p>ATTENTION : ces délais s'appliquent pour les contrats de crédit souscrits à compter du 26 juillet 2014. Pour les contrats souscrits avant : si vous vous étiez rétracté dans un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit, il était résolu de plein droit ainsi que le contrat de vente ou de prestations de services (article L. 311-36 du code de la consommation, dans sa rédaction alors applicable). Si vous vous étiez rétracté entre le 8e et le 14e jour, le contrat de crédit était résolu de plein droit mais pas le contrat de vente ou de prestations de services.</p> <p>ATTENTION : l'exercice du droit est strictement encadré par la loi : reportez-vous à votre contrat qui doit préciser « b) L'existence du droit de rétractation, le délai et les conditions d'exercice de ce droit » (article R. 311-5, I, 5° b du code de la consommation).</p> <p>> Pour plus d'informations sur les crédits, consultez les fiches pratiques de l'INC : "Crédit à la consommation : le crédit affecté" et "Crédit renouvelable".</p>

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
Crédit immobilier Articles L. 312-10 et L. 312-11 du code de la consommation	Réflexion : 10 jours à compter de la réception de l'offre (délai pour accepter ou refuser l'offre).	Interdiction Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit (article L. 312-11 du code de la consommation).	Acceptation de l'offre de crédit par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi (par lettre recommandée, de préférence avec avis de réception).	Le délai s'applique aussi aux cautions, personnes physiques.
Crédit immobilier : renégociation par voie d'avenant au contrat de prêt Article L. 312-14-1 du code de la consommation	Réflexion : 10 jours à compter de la réception du projet d'avenant (délai pour accepter ou refuser l'offre).	Aucun versement possible avant l'acceptation de l'offre.	Acceptation de l'avenant par lettre recommandée avec AR.	
Prêt viager hypothécaire Article L. 314-7 du code de la consommation	Réflexion : 10 jours à compter de la réception de l'offre préalable.	Interdiction : jusqu'à l'acceptation de l'offre par l'emprunteur, aucun versement sous quelque forme que ce soit ne peut être fait.	Acceptation de l'offre faisant l'objet d'un acte notarié.	> Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique de l'INC « Le prêt viager hypothécaire ».

DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
Article L. 121-20 du code de la consommation Article L. 121-21 du code de la consommation	Réflexion : consommateur engagé par l'offre communiquée par le professionnel après le démarchage seulement s'il la signe et l'accepte par écrit ou s'il donne son consentement par voie électronique. Puis rétractation : 14 jours (voir tableau vente à distance).	-	Rétractation : (voir " Vente à distance ").	A noter : le texte s'applique pour la conclusion d'un nouveau contrat mais aussi pour modifier un contrat portant sur la vente d'un bien ou sur la fourniture d'un service (par exemple, souscription d'une nouvelle option pour un contrat de communications électroniques).

ENSEIGNEMENT A DISTANCE, FORMATION

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Enseignement privé à distance (cours par correspondance)</p> <p>Article L. 444-8 du code de la consommation</p>	<p>Réflexion (acceptation) : 7 jours à compter de la réception du projet de contrat et du plan d'étude. Le contrat ne peut être signé qu'au terme de ce délai.</p>	<p>Pas de versement d'argent avant la signature du contrat.</p>	<p>Pas de forme particulière.</p>	<p>Pas de rétractation après la signature du contrat, mais possibilité de résiliation dans les 3 premiers mois. Dans cette hypothèse : versement d'une indemnité de résiliation ne dépassant pas 30 % du prix, fournitures non comprises.</p> <p>Possibilité de résiliation du contrat sans indemnité en cas de force majeure.</p>
<p>Contrat de formation professionnelle</p> <p>Articles L. 6353 et suivants du code du travail</p>	<p>Rétractation : 10 jours à compter de la signature du contrat.</p>	<p>Interdiction</p>	<p>Envoi en recommandé avec AR.</p>	<p>Concerne les contrats souscrits par des personnes physiques, à titre individuel et à leurs frais.</p>

IMMOBILIER

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>- Construction-acquisition d'un logement</p> <p>- Souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation</p>	<p>Signature d'un avant-contrat : délai de rétractation de 10 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du lendemain de la première présentation de l'envoi en recommandé de l'acte ; - s'il est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat : à compter du lendemain de la remise de l'acte. 	<p>Transactions sans intermédiaires : interdit</p> <p>Conclusion de l'acte par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours : versement pouvant être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une</p>	<p>Envoi en recommandé avec AR.</p>	<p>En cas de vente d'un lot ou d'une fraction de lot d'un immeuble bâti à usage total ou partiel d'habitation et soumis au statut de la copropriété, certains documents prévus aux 1°, 2° et 4° l'article L. 721-2 du code de la construction et de l'habitation, doivent être annexés à la promesse de vente ou, en l'absence, à l'acte authentique de vente, en sus du dossier de diagnostic technique (Article L. 721-2 du code de la construction et de l'habitation).</p>

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>- Vente d'immeubles à construire</p> <p>- Location-accession à la propriété immobilière</p> <p>Articles L. 271-1 et L. 271-2 du code de la construction et de l'habitation</p>	<p>Acte définitif de vente (par acte notarié) non précédé d'un avant-contrat : délai de réflexion de 10 jours à compter du lendemain de la remise de l'acte.</p> <p>Attention : si l'acte définitif de vente a été précédé d'un avant contrat, il n'y a pas de délai de réflexion ou de rétractation.</p>	<p>garantie financière. Aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de 10 jours.</p>		<p>A défaut, le délai de rétractation ou de réflexion ne court qu'à compter du lendemain de la communication de ces documents selon les modalités de notification prévues par le code de la construction (Article L. 721-3 du code de la construction et de l'habitation).</p>
<p>- Contrat ou groupe de contrats, conclu à titre onéreux, par lequel un professionnel confère à un consommateur, directement ou indirectement, un droit ou un service d'utilisation de biens à temps partagé pour une durée de plus d'un an</p> <p>- Contrat de produit de vacances à long terme d'une durée de plus d'un an</p> <p>- Contrat de revente</p> <p>- Contrat d'échange</p>	<p>Rétractation : 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat ou de sa réception, si celle-ci est postérieure.</p> <p>Obligation de remise d'un contrat avec un formulaire de rétractation</p> <p><u>Si le professionnel n'a pas rempli et fourni ce formulaire, vous disposez d'un délai de rétractation d'un an et 14 jours</u> à compter du jour de conclusion du contrat ou de sa réception.</p> <p><u>Si ce formulaire est remis dans l'année qui suit</u> la conclusion du contrat, le délai commence à courir à compter du jour de la réception ou de la remise du formulaire.</p>	<p>Interdiction : Aucun versement ou engagement avant l'expiration du délai de rétractation.</p>	<p>Rétractation : envoi du formulaire joint au contrat par LRAR ou par tout moyen présentant des garanties équivalentes permettant de prouver l'envoi (exemple : lettre recommandée électronique).</p> <p>Aucune indemnité ou frais ne peut être exigée.</p>	<p>Vous devez être informé, avant de vous engager, sur « La durée du droit de rétractation, ses modalités d'exercice et ses effets » (article L. 121-63 du code de la consommation) ; par écrit, sur support papier ou sur tout autre support durable. Le professionnel doit utiliser un formulaire standard spécifique à l'offre de contrat concernée.</p> <p>En cas de paiement du prix en tout ou partie à crédit, l'exercice du droit de rétractation emporte la résiliation de plein droit, sans frais ni indemnité, du contrat de crédit (article L. 121-78 du code de la consommation).</p>

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Souscription ou cession de parts ou actions de sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé</p> <p>Article L. 121-60 et suivants du code de la consommation</p>	<p>Dans le cas où le professionnel n'a <u>pas fourni</u>, par écrit, sur support papier ou sur tout autre support durable, <u>les informations précontractuelles</u> et le formulaire d'information correspondant, vous disposez d'un délai de rétractation de trois mois et quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat ou du jour de sa réception.</p> <p>Si ces informations vous sont remises <u>dans les trois mois</u> suivant le jour de la conclusion du contrat ou de sa réception, le délai de quatorze jours commence à courir à compter du jour de la réception ou de la remise desdites informations et du formulaire standard d'information.</p>			

SERVICE FINANCIER

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Services financiers à distance</p> <p>Articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du code des assurances.</p> <p>Article L. 343-1 du code monétaire et financier, et par renvoi articles L. 121-26 et suivants du code de la consommation, notamment article L. 121-29.</p>	<p>Rétractation : 14 jours calendaires</p> <p>A compter de la date d'adhésion ou de conclusion du contrat, ou de la réception des conditions et informations précontractuelles (et des informations contractuelles si le contrat a été conclu par téléphone).</p> <p>Contrat d'assurance vie : 30 jours calendaires.</p>	<p>Pas de "commencement d'exécution par les parties avant l'arrivée du terme" du délai de rétractation "sans l'accord du consommateur" (article L. 121-30 du code de la consommation).</p>	<p>Un modèle de lettre de renonciation est joint au contrat d'assurances.</p> <p>Pour les autres services : lettre recommandée avec avis de réception.</p>	<p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assurance de voyage ou de bagages ou une assurance similaire d'une durée inférieure à un mois ; - Les contrats d'assurance automobile obligatoire ; - Les contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du consommateur avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>Démarchage pour services financiers en cas de prise de contact non sollicitée, ou par visite à domicile (même à votre demande).</p> <p>Articles L. 341-1 et suivants du code monétaire et financier.</p>	<p>Rétractation : 14 jours calendaires</p> <p>A compter du jour de conclusion du contrat ou de réception des informations contractuelles (sauf en cas d'exécution intégrale du contrat avant l'expiration du délai).</p> <p>Article L. 341-16 du code monétaire et financier</p>	<p>Pour la question du paiement, voir l'article L. 341-16 du code monétaire et financier</p>		<p>Opérations concernées: opérations sur instruments financiers, opérations bancaires et opérations connexes, opérations de change, conseil et assistance en gestion de patrimoine, etc.</p> <p>Opérations exclues (article L. 341-2 du code monétaire et financier) notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « 6° Aux démarches effectuées, pour le compte d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, en vue de proposer un contrat de financement de biens ou de prestations de services répondant aux conditions » du crédit à la consommation, - « ou constituant une location-vente ou une location avec option d'achat visées à l'article L. 311-2 dudit code ».

VENTE A DISTANCE

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
<p>- Vente de biens</p> <p>- Prestations de services avec livraison de biens</p> <p>Articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation</p>	<p>Rétractation : 14 jours Biens (avec ou sans prestations de services) : à compter de la réception du bien</p> <p>Commandes multiples (plusieurs biens) : à partir de la réception du dernier bien</p> <p>Commandes prévoyant une livraison régulière de produits pendant une période déterminée : à compter de la réception du premier bien.</p>	<p>Oui</p>	<p>Renvoi du formulaire type de rétractation (modèle : annexe article R. 121-1 du code de la consommation)</p> <p>ou</p> <p>toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter (lettre évoquant l'exercice du droit de rétractation envoyée, de préférence en LRAR)</p> <p>ou</p> <p>en ligne, si possibilité offerte par le professionnel sur son site Internet</p>	<p>Obligation d'information précontractuelle sur l'existence et les modalités d'exercice du droit, l'inexistence ou les conditions de perte du droit de rétractation (article L. 121-17 du code de la consommation). Ces informations peuvent être fournies au moyen de l'avis d'information type (annexe à l'article R. 121-2, II).</p> <p>Exclusion de certains contrats du droit de rétractation : article L. 121-21-8 du code de la consommation (voir "vente hors établissement").</p> <p>Conséquences de l'exercice du droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de renvoi du produit sans retard et au plus tard dans les 14 jours

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
			: remplissage et transmission du formulaire ou de la déclaration	
	Délai porté à 12 mois si absence d'information sur l'existence du droit. Si information donnée pendant cette prolongation, expiration du délai de 14 jours après la réception de l'information par le consommateur.		(avec communication par le professionnel, sans délai, d'un accusé de réception de la rétractation sur un support durable ; par courrier par exemple).	suivant la communication de sa décision de se rétracter, à ses frais s'il a été informé de ces frais avant la signature du contrat, sauf si le professionnel propose de récupérer lui-même ces biens ou de prendre les frais à sa charge (article L. 121-21-3 du code de la consommation). - Remboursement par le professionnel dans un délai de 14 jours à compter de la rétractation, possibilité de le différer jusqu'à la récupération du produit ou jusqu'à la réception d'une preuve d'expédition de celui-ci par le consommateur, le point de départ du délai étant le premier de ces deux événements (article L. 121-21-2, 1° du code de la consommation).
Prestations de services Articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation	Rétractation: 14 jours A compter de la conclusion du contrat. Délai porté à 12 mois si absence d'information sur l'existence du droit. Si information donnée pendant cette prolongation, expiration du délai de 14 jours après la réception de l'information par le consommateur.	Oui	Mêmes modalités pratiques que pour les biens.	Prestation de services pleinement exécutée : exclusion du droit de rétractation si service pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation (article L. 121-21-8, 1° du code de la consommation). Commencement d'exécution de la prestation, avant la fin du délai de rétractation, sur demande expresse du consommateur (article L. 121-21-5 du code de la consommation) : possible rétractation avec versement au professionnel d'un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (montant proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat). Aucune somme due si la demande expresse d'exécution n'a pas été recueillie ou si non-respect de l'obligation d'information précontractuelle sur lesdits frais (article L. 121-17, I, 4° du code de la consommation).

> Pour plus d'informations sur la vente à distance, consultez la fiche pratique de l'INC « [Acheter sur Internet en 10 questions-réponses](#) ».

VENTE HORS ETABLISSEMENT (OU "PAR DEMARCHAGE")

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
Articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation	<p>Rétractation : 14 jours</p> <p>Biens : à compter de la réception du bien ou dès la conclusion du contrat (au choix du consommateur).</p> <p>Commandes multiples (plusieurs biens) : à partir de la réception du dernier bien.</p> <p>Commandes prévoyant une livraison régulière de produits pendant une période déterminée : à compter de la réception du premier bien.</p> <p>Prestations de services : à compter de la conclusion du contrat (au choix du consommateur).</p> <p>Prestations de services + biens : à compter de la réception du bien ou dès la conclusion du contrat.</p>	<p>Aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement (article L. 121-18-2 du code de la consommation)</p> <p>Sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> - souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée ; - contrats d'abonnement à des services à la personne ; - contrats conclus lors de réunions organisées par le vendeur à son domicile au domicile du consommateur ; - contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur. <p>Après le délai de 7 jours : possible paiement ou contrepartie.</p>	<p>Formulaire type de rétractation (modèle : annexe article R. 121-1 du code de la consommation)</p> <p>ou</p> <p>toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter (lettre évoquant l'exercice du droit de rétractation, envoyée de préférence, en LRAR)</p> <p>ou</p> <p>en ligne, si possibilité offerte par le professionnel sur son site Internet : remplissage et transmission du formulaire ou de la déclaration (avec communication par le professionnel, sans délai, d'un accusé de réception de la rétractation sur un support durable ; par courrier par exemple), (article L. 121-21-2 du code de la consommation)</p>	<p>Contrats concernés (article L. 121-16 du code de la consommation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signés dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle : domicile du consommateur (même si celui-ci a demandé au démarcheur de se déplacer) ; - signés dans un lieu qui est celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle mais immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un autre lieu, c'est-à-dire par exemple, à son domicile, sur son lieu de travail ou dans la rue : invitation par téléphone, courrier, sms ou tout autre moyen de communication à distance (courriel), à se rendre en magasin ; - signés lors d'excursions organisées par le professionnel hors des lieux de ventes habituels, visant à promouvoir et vendre des biens ou des prestations de services (dits "voyages publicitaires"). <p>Obligation d'information précontractuelle sur l'existence et les modalités d'exercice du droit, l'inexistence ou les conditions de perte du droit de rétractation (article L. 121-17 du code de la consommation). Ces informations peuvent être fournies.</p> <p>Exclusion de certains contrats du droit de rétractation : article L. 121-21-8 du code de la consommation (contrats de prestations de services entièrement exécutés, sur demande expresse du consommateur, avant l'expiration du délai de rétractation ; fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, etc.).</p>

Textes	Délai	Versement d'argent	Modalités pratiques	Observations
	<p>Délai porté à 12 mois en cas d'absence d'information sur l'existence du droit. Si information donnée pendant cette prolongation, expiration.</p>			<p>Exclusion du droit de rétractation pour la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel (autrement dit fourni en ligne : téléchargement d'une musique, d'un logiciel...) dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation (article L. 121-21-8 du code de la consommation).</p> <p>Conséquences de l'exercice du droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de renvoi du produit, sans retard et au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant la communication de sa décision de se rétracter, à ses frais (s'il a été informé de ces frais avant la signature du contrat), sauf si le professionnel propose de récupérer lui-même ces biens ou de prendre les frais à sa charge. <p>Si bien livré au domicile du consommateur à la conclusion du contrat et non retournable par voie postale : récupération aux frais du professionnel (article L. 121-21-3 du code de la consommation).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement par le professionnel dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la rétractation, mais possibilité de le différer jusqu'à la récupération du produit ou jusqu'à la réception d'une preuve d'expédition de celui-ci par le consommateur, le point de départ du délai étant le premier de ces deux événements (article L. 121-21-4 du code de la consommation).